

Nombre de délégués élus au Bureau : 20

Délégués présents : 13

Absents: 7

Vote(s) pour : 9 Vote(s) contre : 5 Abstention(s) : 0 Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 18 septembre 2012

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### Séance du 25 septembre 2012

\* \* \*

### Point n°1 - Projet de PLU de la Commune de Plappeville

Rapporteur: Mme HARMAND

Le Bureau,

La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-8, L.123-9, L.110, L.121-1 et L.122-1,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisons de leur PLU,

Vu la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 3 juillet 2012 donnant délégation au Bureau pour émettre les avis sur les PLU,

VU le dossier porté à la connaissance du Syndicat Mixte par Monsieur le Préfet de la Moselle le 17 mars 2008 en application des dispositions de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, et son complément du 20 avril 2011,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Plappeville, arrêté par décision du conseil municipal du 14 juin 2012 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte le 11 juillet 2012,

#### CONSIDERANT

 que les études relatives à l'élaboration du SCoTAM sont en phase de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

- qu'en conséquence, les demandes d'avis ne peuvent être examinées qu'au regard du Code de l'Urbanisme et des grands principes que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine, et en tenant compte des éléments portés à la connaissance du Syndicat Mixte par le Préfet,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Plappeville.

Pour extrait conforme 7.7 SEP. 2012

Metz, le

Le Préside

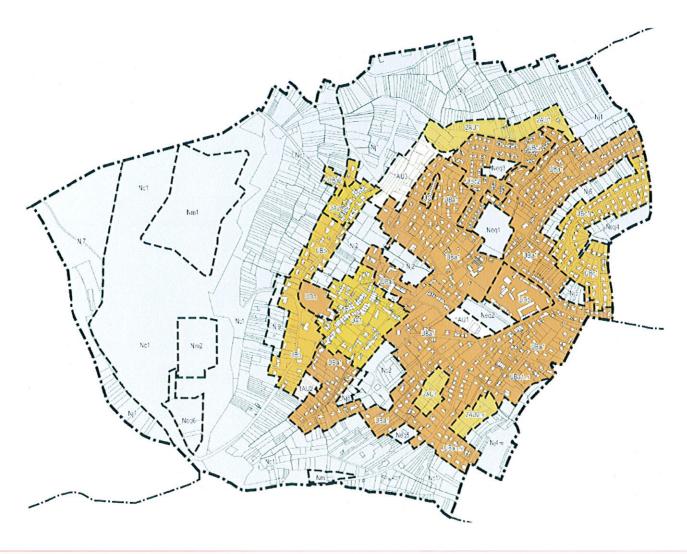
Lionel FOURNIE

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi de Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Télécopieur : 03 87 39 07 50 – Site W

eb: www.setam.fSEP. 2012

Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

1/2



COMMUNE DE PLAPPEVILLE – extrait du zonage du PLU arrêté





Nombre de délégués élus au Bureau : 20

Délégués présents : 13

Absents: 7

Vote(s) pour: 12 Vote(s) contre: 1 Abstention(s): 0

Pouvoir(s): 1

Date de convocation : 18 septembre 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU BUREAU**

## Séance du 25 septembre 2012

### Point n°2 – Projet de PLU de la Commune de Thimonville

Rapporteur: Mme HARMAND

Le Bureau,

La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-8, L.123-9, L.110, L.121-1 et L.122-1,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisons de leur PLU,

Vu la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 3 juillet 2012 donnant délégation au Bureau pour émettre les avis sur les PLU,

VU le dossier porté à la connaissance du Syndicat Mixte par Monsieur le Préfet de la Moselle le 17 mars 2008 en application des dispositions de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, et son complément du 20 avril 2011,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Thimonville, arrêté par décision du conseil municipal du 6 juin 2012 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte le 25 juin 2012,

#### CONSIDERANT

- que les études relatives à l'élaboration du SCoTAM sont en phase de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- qu'en conséquence, les demandes d'avis ne peuvent être examinées qu'au regard du Code de l'Urbanisme et des grands principes que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine, et en tenant compte des éléments portés à la connaissance du Syndicat Mixte par le Préfet,

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet arrêté de PLU de Thimonville, pour la raison suivante:

Le PLU n'est pas soucieux d'une réelle économie d'espace (augmentation de +45% de la zone urbanisée). Le projet communal pourrait prétendre à redynamiser sa population tout en ouvrant





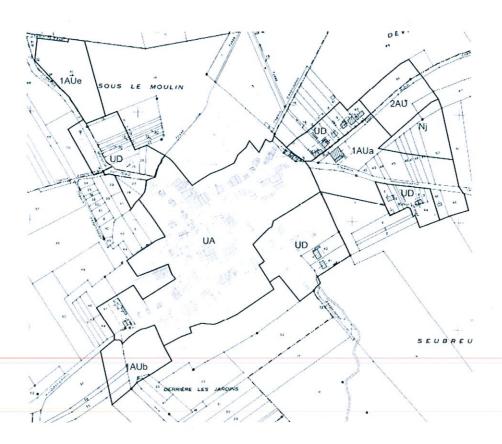
moins de surface à l'urbanisation, notamment en effectuant un effort de densification et ceux-ci sans remettre en cause le principe d'un habitat rural.

PROPOSE en conséquence que la Commune reconsidère les zones AU pour diminuer globalement leur emprise et abandonne la partie dédiée à l'artisanat de la zone 1AUe pour ne conserver que l'emprise nécessaire aux équipements publics étant donné que le PLU favorise d'ores et déjà la mixité des fonctions urbaines et permet de ce fait l'accueil d'activités artisanales compatibles avec le voisinage résidentiel, dans le tissu villageois.

Pour extrait conforme 2.7 SEP. 2012

Le Président

Lionel FOURME



Extrait du zonage du PLU arrêté de la Commune de Thimonville

ARRIVÉE
2 8 SEP. 2012